

TARIFS 2025

Les tarifs ci-dessous sont valables dès le 1er janvier 2025.

Il faut distinguer 5 grands groupes de tarifs, soit :

- A. Petits consommateurs en BT (basse tension)
- B. Grands consommateurs en BT (basse tension)
- C. Grands consommateurs en MT (moyenne tension)
- D. Installations provisoires en BT (basse tension)
- E. Tarifs spéciaux en BT (basse tension)

DESCRIPTION DES GROUPES DE TARIFS :

A. Petits consommateurs (< 50 MWh/année) en BT (basse tension)

On distingue 2 sous-groupes dans ce groupe :

Simple tarif : toute l'énergie et le timbre sont facturés au tarif unique. Désignation :

- **Simple** (>300 jours/an) → c'est le tarif de base selon OapEl Art. 18, Al. 2
- **Simple RS** (<300 jours/an, typiquement des résidences secondaires)

Double tarif : l'énergie et le timbre sont facturés en heures pleines (HP) de 06h00 à 22h00 tous les jours, le solde en heures creuses (HC).

La consommation doit être au minimum de 1/3 en heures creuses.

Désignation :

- **Double** (>300 jours/an)
- **Double RS** (<300 jours/an, typiquement des résidences secondaires)

B. Grands consommateurs (≥ 50 MWh/année) en BT (basse tension)

Pour les grands consommateurs BT, il faut tenir compte de la DUP (durée d'utilisation de la puissance) ; c'est-à-dire que les conditions tarifaires sont plus favorables pour les installations dont la consommation est plus régulière. La DUP est obtenue en divisant la consommation annuelle par la puissance maximum atteinte ; ce rapport est ramené à la période de facturation.

Tous les tarifs grands consommateurs sont à double tarif plus puissance ; les heures pleines vont de 06h00 à 22h00 tous les jours.

Désignation :

- **PUI F** : Puissance DUP faible (<2500 h)
- **PUI E** : Puissance DUP élevé (>2500 h)

C. Grands consommateurs en MT (moyenne tension)

Concerne : consommateurs raccordés aux réseaux moyenne tension avec ses propres postes de transformation MT/BT.

Désignation :

- **MT** : Moyenne tension

D. Installations provisoires et temporaires en BT (basse tension)

Concerne : chantiers, installations foraines, etc.

Désignation : **Temp**

E. Tarifs spéciaux en BT (basse tension)

- Éclairage publique – Désignation : **EP** – concerne les éclairages publics des communes
- Turbinage – Désignation : **Turb** – concerne les consommations propres de centrales hydrauliques

MÉDIUM	UTILISATION DU RÉSEAU				ÉNERGIE			TAXES FÉDÉRALES		
	Consommation		Puissance	Base	Consommation		Base	SS	RE	PER
TEMPS	HP	HC	/		HP	HC	/	/		
UNITÉ	ct/kWh		CHF/kW	CHF/a	ct/kWh		CHF/a	ct/kWh		
MT	1.23	1.23	13.00	-	16.71	13.95	-	0.55	0.23	2.30
Simple	8.83	8.83	-	90.00	15.46	15.46	12.00			
Simple RS	8.83	8.83	-	240.00	15.46	15.46	12.00			
Double	9.71	7.03	-	120.00	15.85	12.01	12.00			
Double RS	9.71	7.03	-	360.00	15.85	12.01	12.00			
PUI F	8.20	5.88	3.13	270.00	16.71	13.95	12.00			
PUI E	6.02	4.24	6.75	270.00	16.71	13.95	12.00			
Temp	11.60	11.60	-	300.00	27.09	27.09	12.00			
EP	10.83	10.83	-	-	15.46	15.46	-			
Turb	-	-	-	-	15.46	15.46	12.00			
Reprise du courant photovoltaïque										
cts / kWh	14.30									

Tous ces prix s'entendent hors TVA.

Les abréviations signifient :

- HP = heures pleines
- HC = heures creuses
- SS = Taxe Swissgrid pour les services-système (maintien de la stabilité du réseau suisse, puissance de réserve, etc.)
- RE = Taxe Swissgrid pour réserve d'énergie hivernale
- PER = Taxe fédérale pour la promotion des énergies renouvelables

Le prix de l'énergie, pour les clients ayant exercé leur éligibilité et qui n'auraient plus de fournisseur extérieur, sera celui du marché.

Seuls nos tarifs officiels font foi.

Explication sur les différentes positions de la facture

La facture d'électricité est répartie en deux postes principaux :

- **L'énergie** représente le coût d'achat de l'électricité.
 1. Taxe d'abonnement : facturé forfaitairement
 2. Consommation : facturé par kWh consommé

- **L'acheminement** représente le coût d'utilisation du réseau national (Swissgrid), supra-régional et régional (DransGrid). Ce coût est réparti en cinq groupes :
 - a) Taxe d'abonnement : facturé forfaitairement
 - b) Timbre d'acheminement : facturé par kWh consommé
 - c) Services-Systèmes (Taxe fédérale facturée par kWh consommé).
Pour en savoir plus : [Prestations de services système \(swissgrid.ch\)](https://www.swissgrid.ch/fr/produits-et-services/produits-et-services/produits-et-services)
 - d) Réserve hivernale (Taxe fédérale facturée par kWh consommé).
Pour en savoir plus : [Réserve d'hiver \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/fr/content/section-02/34234/index.html)
 - e) Taxe fédérale énergie renouvelable (contribution d'encouragement à la production d'énergie renouvelable)